

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Pour une gestion durable des boues de fosses septiques Prise en charge de la vidange des fosses septiques en milieu résidentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Victoriaville, le 22 décembre 2017 – Afin d’assurer la pérennité des installations septiques et le maintien de leur performance épuratoire, ainsi que la qualité de la nappe phréatique et des sources d’alimentation en eau potable, la MRC d’Arthabaska a adopté le Règlement 366. Celui-ci vise la prise en charge de la vidange des fosses septiques des résidences isolées non desservies par les services municipaux d’égout sur l’ensemble du territoire.

Les vidanges se dérouleront systématiquement tous les 2 ans pour les résidences permanentes et tous les 4 ans pour les résidences saisonnières. Chaque année, la saison de vidange des fosses septiques s’échelonne du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre. Les propriétaires d’une installation septique recevront un avis par la poste au moins 5 jours avant la vidange de la fosse indiquant les mesures à suivre pour assurer son bon déroulement.

Dans les semaines à venir, un calendrier sera rendu public. Celui-ci permettra de connaître l’année de vidange prévue, soit 2018 ou 2019 pour les résidences permanentes et entre 2018 et 2021 pour les résidences saisonnières.

#### **Vidange d’urgence**

Les propriétaires de fosses septiques ayant besoin d’effectuer une vidange d’urgence devront contacter leur municipalité durant les heures de bureau ou composer le **819 758-4138** en dehors des heures d’ouverture. Des frais s’appliqueront pour l’exécution de cette vidange d’urgence.

#### **SAVIEZ-VOUS QUE?**

- ✓ Le prix moyen d’une vidange sélective dans la MRC d’Arthabaska sera de 117 \$. Une analyse de tarifs pratiquée dans une cinquantaine de régions du Québec a révélé un prix moyen de 150 \$ pour une vidange sélective.
- ✓ Faire vidanger son installation septique aux 2 ans ou aux 4 ans est une obligation légale. Veuillez vous référer au chapitre Q-2, r.22 de la Loi sur la qualité de l’environnement du gouvernement du Québec.

Pour toutes questions concernant le nouveau programme de vidange des installations septiques, veuillez communiquer avec votre municipalité ou consultez le site internet [www.gesterra.ca/fosses](http://www.gesterra.ca/fosses).